

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06-2026
SÉANCE DU 15 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le quinze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 janvier, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, M. Jean-Pierre LEROY, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS M. Max FORT, Mme Ann DENIS, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, M. Daniel PURORGE

PROCURATIONS : Mme Laurence SANTANDER à Madame Christine GUIRAUD

ABSENTS EXCUSES : M. Arnaud FERREOL, Mme Chloé VICENS, M. Charles SCHERLE, M. Olivier CAMREDON, M. Vincent POCH

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Convention avec le conseil départemental des Pyrénées-Orientales au titre du programme départemental eau potable et assainissement 2025 C pour la désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Nazaire a sollicité des subventions dans le cadre de la dés-imperméabilisation de la cour de l'école élémentaire dans la cadre du programme départemental eau potable et assainissement 2025 C.

Il précise que le département a donné une suite favorable à cette demande dans les conditions suivantes :

Montant total hors des travaux :	216 600 €
Montant total subventionnable :	138 100 €
Montant de la subvention :	20 715 €
Représentant un taux de :	15 %

Afin de permettre le versement de cette subvention, il convient de signer une convention définissant les modalités administratives et financières de la subvention entre la commune et le département. Monsieur le maire donne lecture de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du Département n°CP20251127N_1 en date du 27 novembre 2025,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le département des Pyrénées-Orientales définissant les modalités administratives et financières de la subvention relative à la dés imperméabilisation de la cours de l'école élémentaire « Charles Renouvier ».

PRECISE que les recettes seront affectées au budget en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2026.01.19
13:55:08 +01'00'

Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).